



Le présent Register, contenant *Quatre* = feuillets de papier timbré, et destiné à recevoir les Actes de l'Etat civil pendant l'année mil huit cent quarante, a été coté par premier et dernier, et paraphé en tous ses feuillets, par nous Président du Tribunal de première instance séant à Villefranche, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne.

Fait double à Villefranche, le *Vij* décembre mil huit cent trente-neuf.

*Président*

De quatre du mois de février mil huit cent quarante à une heure après midi

acte de mariage de Jean Bouboune âgé de vingt sept ans, né à yschouci département du tarn le dix sept juillet mil huit cent quinze ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de ouvrier tailleur demeurant à albiac, département de la Haute-garonne, fils de feu barthélemy Bouboune, décédé à Richoud, département du tarn, le neuf mai mil huit cent vingt dix, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, et de gabrielle jivou, procédant du consentement de cette dernière et en cas de l'autorisation du maréchal de camp commandant le département de la Haute-garonne et du tarn délégué à Toulouse le vingt janvier mil huit cent quarante, d'une part.

Et de Marie Coyber âgée de vingt trois ans moins deux jours née à albiac département de la Haute-garonne le quatre février dix huit cent dix sept ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis; demeurant à albiac département de la Haute-garonne; fille de Jean Coyber décédé à albiac le quinze mai dix huit cent vingt un ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, et de Marie Vicart, procédant du consentement de cette dernière d'autre part.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publication des ~~registres~~ ~~des publications~~ de mariage faits devant la principale porte de notre maison commune; la première publication, le quinze du mois de décembre dernier à l'heure de midi; la seconde, le vingt deux du même mois, à la même heure; et dans la commune de yschouci (tarn), la première publication à entier le dimanche vingt deux décembre dernier à l'heure de midi et la seconde le vingt neuf du même mois, et à la même heure, ainsi qu'il résulte du certificat déposé par M. le Maire de yschouci annexé au présent.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, nous Bernard Daide, adjoint, remplissant, par délégation, la fonction d'officier de l'Etat civil, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI de titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur et à la future s'ils se veulent se prendre pour mari et pour femme;

N<sup>o</sup>  
1

Mariage  
Bouboune  
Jean  
Coyber  
Marie.

approuvant la  
lecture de l'acte  
mari.

Rozoux  
B. Daide adjoint